

AVEZ-VOUS ACHETÉ UN COMPRESSEUR RÉFRIGÉRANT, UN CONGÉLATEUR OU UN RÉFRIGÉRATEUR ENTRE 2004 ET 2008?



SI OUI, INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT POUR RÉCLAMER DE L'ARGENT QUI VOUS EST DÛ SUITE À DES ENTENTES INTERVENUES DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE.

QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une action intentée par une personne au nom d'un groupe de personnes.

QU'EST-CE QUI EST VISÉ PAR CETTE ACTION COLLECTIVE?

Un compresseur réfrigérant est une composante de plusieurs réfrigérateurs ou congélateurs domestiques ou commerciaux. Ce sont les compresseurs réfrigérants qui assurent la fonction de refroidissement de ces appareils. Des actions collectives ont été intentées en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec alléguant que les intimés ont comploté pour fixer le prix des compresseurs réfrigérants (à l'exclusion des compresseurs réfrigérants utilisés dans les climatiseurs). Ayant comme résultat que les consommateurs, les entreprises et d'autres types d'acheteurs auraient payé trop cher pour des compresseurs réfrigérants et pour des produits contenant des compresseurs réfrigérants. Les actions collectives ont été réglées pour plus de 4.6 millions de dollars.

SUIS-JE ÉLIGIBLE À RECEVOIR DE L'ARGENT?

Vous êtes éligibles à recevoir de l'argent si, entre 2004 et 2008, vous avez acheté :

- Un compresseur réfrigérant (défini comme étant un compresseur de réfrigération hermétique de moins d'un (1) cheval-vapeur). Les compresseurs réfrigérants utilisés dans les climatiseurs sont exclus; et/ou
- Un produit contenant un compresseur réfrigérant (incluant un réfrigérateur ou un congélateur domestique). Il est possible de faire une réclamation peu importe la marque de votre produit contenant un compresseur réfrigérant.

COMBIEN D'ARGENT PUIS-JE RECEVOIR?

Les paiements varieront selon plusieurs facteurs, notamment : (i) le prix du compresseur; (ii) de qui le compresseur a-t-il été acheté; et (iii) l'usage du compresseur que vous avez acheté. Voir www.coolingcompressorsclassaction.com/fr pour de plus amples informations. Il est prévu qu'un paiement minimal de 20 \$ sera fait à chacun des membres de l'action collective ayant complété une réclamation valide.

AI-JE BESOIN D'UNE PREUVE D'ACHAT?

Aucune preuve d'achat n'est nécessaire à moins que votre réclamation ne fasse l'objet d'une vérification. Si votre réclamation est sélectionnée pour une vérification, vous aurez à fournir une preuve d'achat.

DOIS-JE DÉBOURSER POUR FAIRE UNE RÉCLAMATION?

Non, il ne coûte absolument rien pour formuler une réclamation. Les frais d'avocats seront payés à même le fonds des ententes.

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION?

Une réclamation peut être formulée sur internet au www.coolingcompressorsclassaction.com/fr. Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez appeler l'administrateur des réclamations au 1 866 432-5534.

QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Une réclamation doit être formulée au plus tard le 11 août 2016.

QUAND VAIS-JE RECEVOIR L'ARGENT?

Le bon traitement des réclamations prend du temps. Dépendamment du nombre de réclamations formulées, il pourrait s'écouler jusqu'à un an avant que vous receviez un paiement. Vous êtes priés de consulter www.coolingcompressorsclassaction.com/fr pour obtenir des mises à jour.

VOUS ÊTES REPRÉSENTÉ PAR :

Siskinds LLP et Harrison Pensa LLP
London, ON

Camp Fiorante Matthews Mogerman
Vancouver, C.-B.

Bouchard Pagé Tremblay Avocats
Québec, QC

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS? Allez au www.coolingcompressorsclassaction.com/fr;
écrivez au compressors@ricepoint.com ou appelez le 1 866 432-5534